

Collecte des déchets : trop de bacs non conformes

Les agents de la collecte des déchets constatent tous les jours que trop d'habitants ne sont pas encore équipés d'un bac à ordures ménagères conforme, pouvant s'accrocher et être soulevé par le système de préhension des camion-bennes.

Ce non-respect du dispositif oblige les agents à sortir manuellement les sacs des conteneurs pour ensuite les déposer dans le camion, favorisant ainsi l'apparition de troubles dits « musculosquelettiques ». Des maux de plus en plus fréquents dans ce corps de métier, qui pourraient être limités avec la généralisation des bacs conformes aux procédés de levage des camions.

Aussi, depuis maintenant plusieurs mois, les agents de collecte qui constatent la présence de contenants non-appropriés le signalent au détenteur du bac en déposant un autocollant. Celui-ci avertit l'usager du délai d'un mois qui lui est alors attribué pour se munir d'un bac conforme.

Il est toutefois autorisé de déposer ses ordures ménagères en sacs (100L maximum) et au sol. Ils doivent impérativement être fermés et ne pas excéder 15 kg.

Dans un souci de salubrité publique et de meilleure commodité, il est conseillé de s'équiper d'un bac à ordures ménagères conforme à la collecte, en vente en magasin spécialisé ou bien au Pôle collecte et traitement des déchets.

Toujours moins de déchets :

Le tri des emballages et le compostage de nos déchets organiques permettent à eux seuls de réduire le poids de nos ordures ménagères de 40 kg par an et par habitant. Et donc de sortir moins souvent ses poubelles !

Plus d'infos :

Pôle collecte et traitement des déchets ménagers :

124, rue du Grand Pré – ZAC de Sennecé-les-Mâcon - 71000 MÂCON

Tél : 03 85 38 44 39 ou consultez le **Guide de collecte** sur mb-agglo.com



Pour être collectées, vos ordures ménagères doivent être présentées :

- dans un bac pouvant être levé de manière automatisée par les systèmes de préhension des camion benne à ordures ménagères ;
OU

- en sacs fermés de moins de 100 litres et d'un poids inférieur à 15 kg.

Nous vous informons que votre bac non normalisé ne sera plus collecté d'ici un mois.

Pour être conforme, votre bac doit répondre à la norme XP H96-114 et être d'un volume minimal de 120 litres.

Pour acquérir un bac ou pour tout complément d'information, le Pôle Environnement est à votre service au 03 85 38 44 39 ou par mail à : environnement@mb-agglo.com

**Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION**